



Rambouillet Territoires  
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air  
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex  
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

**CC2305CP03 Concession de service public gestion des aires d'accueil des gens du voyage : approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public**

**Conseil Communautaire du Mardi 30 mai 2023**

Convocation du 24 mai 2023

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 24 mai 2023

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Jean-Louis FLORES**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	P	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	AE		
BERNARD Jean-Luc	REP		DESMET France
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	REP		MATILLON Véronique
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	P	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DENAIIS Lionel	AE		
DEMONT Clarisse	REP		CINTRAT Alain
DESMET France	P		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	GUILLARD Olivier	

<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>P</b>		
<b>GROSSE</b> Marie-France	<b>P</b>		
<b>GUIGNARD</b> Sylvain	<b>AE</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>AE</b>		
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>AE</b>		
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>P</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>AE</b>		
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>REP</b>		<b>PAQUET</b> Frédéric
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>AE</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>P</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>AE</b>		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>P</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>P</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>P</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>P</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>P</b>		
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>P</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>P</b>		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>P</b>		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>P</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>P</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>P</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>P</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>REP</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	<b>MARCHAL</b> Evelyne
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>P</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>REP</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>P</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>P</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>AE</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>P</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>P</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>P</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>P</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 47</b>	<b>Représentés : 9</b>	<b>Votants potentiels : 56</b>	<b>Absents/Excusés : 11</b>
	<b>Présents titulaires : 46</b>			
	<b>Présents suppléants : 1</b>			

*PT : présent titulaire – PS : présent suppléant – Rep : Représenté – 0 : ne prend pas part au vote – X : ne siège pas – A : absent – E : excusé*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération CC2209MP01 du 26 septembre 2022 décidant du principe de déléguer par convention après la passation d'un contrat de concession la gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires après l'avis favorable du 21 juin 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 25/01/2023 ;

Vu le procès-verbal, la synthèse de l'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 22 février 2023 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec la société admise à la négociation dont la clôture est intervenue le 4 mai 2023, par la remise d'une offre finale ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires et ses annexes ;

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public pour la gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2023 et le contrat de délégation du service public afférent et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Vu l'exposé des motifs, note de synthèse présentée par M. le Président ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**1 abstention : TROGER Jacques**

**APPROUVE** le contrat de concession sous forme d'affermage de la gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires pour les sites de Rambouillet et Les Essarts-le-Roi (tranche ferme) et l'aire de Saint-Arnoult-en-Yvelines (tranche optionnelle 1), pour une durée cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**APPROUVE** le contrat de délégation du service public pour la gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la **SOCIETE VESTA** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait à La Celle-les-Bordes, le 30 mai 2023

*« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*